

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 décembre 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE - G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – B. DANIS - A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAIS - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : M. IBARS par C. BRISSEIS - M. GROSSO par JC. ARAGON - J. HURTADO par L. FABRE - S. JEAN par W. BIGNON - S. BERBEZIER par G. REQUENA

Absents : S. SENEGA-SANCHEZ - F. PEREZ

20. Affaires scolaires - Classes de neige 2019 – 2020

Monsieur le maire expose au conseil que 41 élèves de l'école Bardou / Maffre de Baugé sont susceptibles de partir en classe de neige du lundi 16 au vendredi 20 mars 2020.

Ils seront accueillis à l'Auberge de la Baliu aux Angles (Centre PEP).

Prix du séjour par enfant : 385 €

Monsieur le maire propose au conseil :

D'approuver le projet pour un montant de 15 767 euros,

De fixer la participation des parents et de la commune :

- 1/3 à la charge des parents, soit 129 euros
- 2/3 à la charge de la commune, soit 256 euros.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Approuve le projet pour un montant de 15 767 euros,

Fixe la participation des parents et de la commune :

- 1/3 à la charge des parents, soit 129 euros
- 2/3 à la charge de la commune, soit 256 euros.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

